MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE

Liberté
Égalité
Fraternité

Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation **Service des actions sanitaires** **Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments** **Bureau d'appui à la maîtrise des risques alimentaires** **251 rue de Vaugirard** **75 732 PARIS CEDEX 15** **0149554955**	**Instruction technique** **DGAL/SDSSA/2022-516** **24/06/2022**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 0

Objet : Appel à candidatures pour le recrutement de formateurs internes en région ou en département afin de dispenser en binôme avec un formateur ITAI (Instituts techniques agro-industriels), la formation "durée de vie microbiologique".

Destinataires d'exécution
DRAAF DAAF DDT(M) DD(ETS)PP

Résumé : La présente instruction a pour objet de présenter les modalités de recrutement de formateurs internes, dans le cadre du renforcement du réseau de formateurs existants, concernant la "durée de vie microbiologique".
Il est demandé aux agents intéressés de candidater, après validation de leur hiérarchie, auprès de la direction générale de l'alimentation au plus tard le 31 août 2022.

Textes de référence : Instruction technique SG/SRH/SDDPRS/2017-17 concernant les règles relatives aux formateurs participants à des activités de formation à titre d'activité accessoire pour le ompte du ministère chargé de l'agriculture

Cette note a pour objet d'appeler les agents volontaires à candidater pour dispenser des sessions de formation concernant la durée de vie microbiologique, en utilisant la mallette pédagogique DGAL/ACTIA RMT QUALIMA, en renfort du réseau déjà existant.

1 – Candidatures

1.1. Appel à candidatures

L'appel à candidatures s'adresse à l'ensemble des agents du programme 206.

Les agents intéressés sont invités à adresser, avec l'accord et sous couvert de leur supérieur hiérarchique (validation DD(CS)PP/DAAF ou DRAAF), leur CV et une lettre de motivation au Bureau d'appui la maîtrise des risques alimentaires (BAMRA) avec copie au Bureau du pilotage des emplois du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » (BPE 206) de la Direction générale de l'alimentation avant le mercredi 31 août 2022 et par voie électronique.

Il conviendra d'adresser les documents, en précisant dans l'objet du message *« Candidature formateur durée de vie microbiologique »*, à l'adresse suivante :

bamra.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr
liste-emploi206.sdprs-dgal@agriculture.gouv.fr

La DGAL souhaite renforcer le réseau d'au moins 3 formateurs ; les candidats retenus seront désignés par la DGAL.

1.2. Profils des candidats

Les candidats qui seront proposés par les départements ou les régions devront présenter les qualités suivantes :

- compétences techniques : connaissances dans le domaine de la durée de vie microbiologique et de la microbiologie en général, expérience de l'inspection dans les établissements agréés ;
- qualités relationnelles et pédagogiques, aptitude à l'animation de groupes ;
- le corps d'appartenance n'est pas un critère de sélection, mais les fonctions d'inspecteurs seront privilégiées ;
- mobilité géographique : chaque formateur assurera la mission sur une ou plusieurs régions à raison d'une à deux formations par an sur deux jours.

1.3. Phase de sélection

Les candidatures seront examinées par le BAMRA et le BPE 206.
Les candidats seront informés des résultats de la sélection dans les délais les plus brefs.

2 – Etapes suivant la sélection

2.1. Formation des formateurs

Les formateurs sélectionnés seront, s'ils ne l'ont pas fait dans leur précédentes expériences, invités à suivre la formation « Durée de vie microbiologique » organisée par un binôme référent DGAL/formateur ITAI.

A l'issue de la session de formation, une mallette pédagogique DGAL/ACTIA RMT QUALIMA, comportant les supports de formation et éventuellement des études de cas et de mise en situation sera à leur disposition, de même qu'une charte d'utilisation de la mallette.

2.2. Frais de séjour et de déplacement

Les frais de séjour et de déplacement engagés pour la formation des formateurs seront à la charge des structures d'appartenance des futurs formateurs.

Il est d'ores et déjà précisé que, dans le cadre des sessions qui seront ultérieurement dispensées par les futurs formateurs, et comme énoncé dans la partie 2 « Rémunération du formateur » - paragraphe 2-2 – de la note de service SG/SRH/SDDPRS/2017-17 du 04 janvier 2017, les frais de déplacement et d'hébergement des formateurs seront à la charge des services commanditaires des sessions.

2.3 Rémunération des formateurs internes
La fonction de formateur interne peut dans certains cas faire l'objet d'une rémunération accessoire (cf note de service SG/SRH/SDDPRS/2017-17 du 04/01/2017, point 1.2.
Lorsque l'activité de formation est mentionnée dans la fiche de poste, le formateur ne peut prétendre à une rémunération complémentaire pour des actions de formation entrant dans le périmètre de ses missions.

3 – Engagement des stagiaires formateurs

En postulant à cet appel à candidatures, les candidats s'engagent à assurer, la formation des inspecteurs des DD(CS)PP et des DAAF, à l'aide d'une mallette pédagogique élaborée à cet effet.

Les formateurs s'engagent à assurer cette mission pendant au moins 3 ans, hormis en cas de changement de domaine d'activité, et à participer à des regroupements nationaux (environ deux fois par an).

Vous voudrez bien me faire part de toute difficulté d'application de cette instruction.

La directrice générale de l'alimentation

Maud FAIPOUX